



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2021
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Quarante-sixième session
22 février-19 mars 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Panama

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. L'Examen concernant le Panama a eu lieu à la 4^e séance, le 3 novembre 2020. La délégation du Panama était dirigée par María Inés Castillo, Ministre du Développement social, et, à sa 10^e séance, tenue le 6 novembre 2020, le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a adopté le rapport préliminaire sur le Panama.
2. La République du Panama réaffirme son attachement au mécanisme de l'Examen périodique universel et se félicite du dialogue qu'elle a eu avec les États membres pendant la session.
3. La Commission nationale permanente chargée de la mise en œuvre et du suivi des obligations contractées par le Panama sur le plan national et international en matière de droits de l'homme a examiné les 181 recommandations reçues, et a le plaisir d'annoncer qu'elle a accepté 146 de ces recommandations et pris note de 35 autres.

Conclusions et recommandations

4. La République du Panama prend note des recommandations formulées aux paragraphes suivants :

104.1 à 104.19 ; 104.29 ; 104.31 ; 104.32 ; 104.33 ; 104.34 ; 104.35 ; 104.36 ; 104.37 ; 104.38 ; 104.39 ; 104.40 ; 104.43 ; 104.44 ; 104.46 ; 104.67 ; 104.112.

5. La République du Panama accepte les recommandations formulées aux paragraphes suivants :

104.20 ; 104.21 ; 104.22 ; 104.23 ; 104.24 ; 104.25 ; 104.26 ; 104.27 ; 104.28 ; 104.30 ; 104.41 ; 104.42 ; 104.45 ; 104.47 ; 104.48 ; 104.49 ; 104.50 ; 104.51 ; 104.52 ; 104.53 ; 104.54 ; 104.55 ; 104.56 ; 104.57 ; 104.58 ; 104.59 ; 104.60 ; 104.61 ; 104.62 ; 104.63 ; 104.64 ; 104.65 ; 104.66 ; 104.68 ; 104.69 ; 104.70 ; 104.71 ; 104.72 ; 104.73 ; 104.74 ; 104.75 ; 104.76 ; 104.77 ; 104.78 ; 104.79 ; 104.80 ; 104.81 ; 104.82 ; 104.83 ; 104.84 ; 104.85 ; 104.86 ; 104.87 ; 104.88 ; 104.89 ; 104.90 ; 104.91 ; 104.92 ; 104.93 ; 104.94 ; 104.95 ; 104.96 ; 104.97 ; 104.98 ; 104.99 ; 104.100 ; 104.101 ; 104.102 ; 104.103 ; 104.104 ; 104.105 ; 104.106 ; 104.107 ; 104.108 ; 104.109 ; 104.110 ; 104.111 ; 104.113 ; 104.114 ; 104.115 ; 104.116 ; 104.117 ; 104.118 ; 104.119 ; 104.120 ; 104.121 ; 104.122 ; 104.123 ; 104.124 ; 104.125 ; 104.126 ; 104.127 ; 104.128 ; 104.129 ; 104.130 ; 104.131 ; 104.132 ; 104.133 ; 104.134 ; 104.135 ; 104.136 ; 104.137 ; 104.138 ; 104.139 ; 104.140 ; 104.141 ; 104.142 ; 104.143 ; 104.144 ; 104.145 ; 104.146 ; 104.147 ; 104.148 ; 104.149 ; 104.150 ; 104.151 ; 104.152 ; 104.153 ; 104.154 ; 104.155 ; 104.156 ; 104.157 ; 104.158 ; 104.159 ; 104.160 ; 104.161 ; 104.162 ; 104.163 ; 104.164 ; 104.165 ; 104.166 ; 104.167 ; 104.168 ; 104.169 ; 104.170 ; 104.171 ; 104.172 ; 104.173 ; 104.174 ; 104.175 ; 104.176 ; 104.177 ; 104.178 ; 104.179 ; 104.180 ; 104.181.

6. La République du Panama remercie toutes les délégations qui ont envoyé leurs questions à l'avance, ainsi que celles qui ont participé à la session tenue en ligne, et apprécie à sa juste valeur l'intérêt qu'elles portent à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle est consciente que le travail n'est pas terminé, bien au contraire. De la même manière, la protection et la promotion des droits de l'homme constituent un défi pour l'ensemble de la société internationale, raison pour laquelle elles constituent l'un des piliers de la politique extérieure du Panama.